

**Décision portant nomination de Mme Marie-Laure BERNARD
aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité
MOY1500 intitulée Délégation Aquitaine**

LA DELEGUEE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC142560DAJ du 14 novembre 2014 nommant Mme Gaëlle BUJAN déléguée régionale de la Délégation Aquitaine ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en août 2015 ;

Considérant que Mme Marie-Laure BERNARD a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Aquitaine et les établissements partenaires, du 24 au 26 novembre 2014 et du 26 au 28 janvier 2015,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Marie-Laure BERNARD, assistant ingénieur, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité du CNRS MOY1500 – Délégation Aquitaine - Bâtiments Administration, Château de Brivazac, Restaurant administratif CNRS, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Mme Marie-Laure BERNARD exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Marie-Laure BERNARD est placée directement sous l'autorité de la déléguée régionale.

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)



Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1^{er} septembre 2015

Gaëlle BUJAN
Déléguée régionale